



**PRÉFET
DE L'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CORONAVIRUS COVID-19
Informations de la préfecture d'Ille-et-Vilaine #6
27 mars 2020

A l'issue du Conseil des ministres de ce 27 mars, le Premier ministre a annoncé le prolongement du dispositif de confinement jusqu'au **15 avril 2020**. Si la situation sanitaire l'exige, celui-ci pourra être reconduit après cette date.

MESURES DE CONFINEMENT

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des mesures strictes de confinement ont été mises en œuvre à compter du 16 mars et renforcées depuis le 24 mars.

- **Restriction des déplacements**

En plus des dispositions générales prévues par le [décret du 23 mars](#), sont interdits en Ille-et-Vilaine les accès aux plages, digues, cales de mises à l'eau et espaces de promenade de tout le littoral, des bords de Rance et de l'espace naturel de la Pointe du Grouin ainsi que les rives des eaux intérieures et les chemins de halage. Ces dispositions restent en vigueur pour ce week-end des 28 et 29 mars.

Seuls sont autorisés les « *les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie* » et aucunement les promenades d'agrément ou touristiques. **Sauvez des vies, restez chez vous !**

→ [Arrêté portant diverses restrictions d'accès dans le département d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mars 2020](#)

Les contrôles des mesures d'interdiction des déplacements constituent une mission prioritaire pour les forces de l'ordre.

Pour la journée du 26 mars, on dénombre en Ille-et-Vilaine :

- 6500 personnes contrôlées
- 290 verbalisations

Depuis le 17 mars, près de 83 000 contrôles ont été effectués et près de 1 800 personnes verbalisées dans le département.

Désormais, outre les forces de l'ordre, les policiers municipaux et les gardes champêtres sont également habilités à verbaliser les infractions aux mesures de confinement.

- **Marchés**

« La tenue des marchés, couverts ou non, et quel qu'en soit l'objet, est interdite. Toutefois, le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la

population », sous réserve du respect des règles sanitaires et conditions de rassemblement en vigueur.

En Ile-et-Vilaine, la préfète autorisera au cas par cas les marchés exclusivement alimentaires à se tenir dans le département, selon les critères suivant :

- le rôle du marché dans l'approvisionnement local ;
- un nombre d'étals maximum de 15, accordée en priorité aux producteurs locaux
- la mise en œuvre de mesures sanitaires drastiques (distances entre les clients, entre les clients et les commerçants, gestion des flux et des files d'attente...) et la présence de personnels communaux pour assurer le respect de ces consignes

Au regard de la situation sanitaire actuelle, qui impose à tous un **strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale**, les autorisations accordées à titre dérogatoire pourront être retirées à tout moment si ce cahier des charges, établi en lien avec l'AMF35, n'était plus respecté.

Par arrêté en date du 26 mars 2020, 104 marchés, de 1 à 15 étals, ont ainsi pu être autorisés, à la demande de 81 communes.

→ Consultez la carte des marchés autorisés sur www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Contact : pref-covid19@ille-et-vilaine.gouv.fr

Presse : benedicte.villeroi@ille-et-vilaine.gouv.fr / 06 74 44 76 11

Informations :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus (foire aux questions)

Plateforme nationale d'informations (numéro vert 24h/24 et 7j/7) : **0 800 130 000**

www.ille-et-vilaine.gouv.fr (informations nationales et départementales)

Suivez l'actualité régionale et départementale sur Twitter : @bretagnegouv

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- je reste chez moi
- je me lave très régulièrement les mains
- je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir en papier
- j'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette à la poubelle
- je salue sans serrer la main, je cesse les embrassades

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades